

OBJECTIF CONCOURS

S O M M A I R E

Page 3

Un besoin urgent de recrutements

Pages 4-5

- Élever et reconnaître la qualification : une nécessité
- Pré-recruter un impératif
- Formation professionnelle
- Maquettes des concours
- Aides sociales

Page 6

- Conditions d'inscription

Page 7

- S'inscrire aux concours

Page 8-9

- Passer le concours
- Calendrier
- Déroulement des épreuves

Page 10

- Contacter le SNES

Page 11

- Après le concours

Page 12

- Rémunération
- Qu'est-ce que le SNES ?

Page 13

- Adresse des sections académiques du SNES

Page 14-15

- Tableaux des concours

Ce supplément a été réalisé

par :

Odile Cordelier,
Jean-Paul Gaëtan,
Emmanuel Mercier,
Joanna Pfeiffer

BESOIN DE PROFS !

Vous vous apprêtez à passer un concours sélectif pour entrer dans un métier exigeant et passionnant, mais la période actuelle est plus qu'incertaine pour l'avenir du système éducatif : suppressions de postes, projet de réforme des lycées, « mastérisation »...

Dans cet élan, le gouvernement a décidé de transformer en profondeur le recrutement et la formation des maîtres, dans le but d'économiser de nombreux emplois. Si l'élévation du niveau de recrutement est impérative, elle ne peut se mettre en place sans une réflexion approfondie articulant l'ensemble des sujets liés à la formation des maîtres : formation professionnelle, recrutements et prérecrutements, type de masters, contenus des concours... En voulant avancer dans la précipitation, la plus grande confusion s'est installée, notamment pour la période transitoire – celle qui vous concerne directement.

Au cours de l'année 2008-2009, le SNES, en lien avec les syndicats de la FSU et le mouvement social dans l'enseignement supérieur, est intervenu à tous les niveaux pour imposer d'autres choix. Le ministère a dû reculer partiellement sur certains points : épreuves de concours, décharges de service pour les stagiaires, mise en place d'aides spécifiques... Autant d'avancées qui restent largement insuffisantes.

En diffusant largement ses propositions et en les faisant débattre, le SNES entend peser sur le gouvernement, tout au long de l'année 2009-2010, afin d'obtenir une réforme ambitieuse du recrutement et de la formation des maîtres.

L'objectif de cette publication est de vous présenter notre analyse sur cette réforme et nos propositions, mais aussi de vous aider dans les démarches pour vous inscrire au concours et tout au long de l'année. C'est, pour nombre d'entre vous, un premier contact avec le SNES.

Bienvenue dans le métier, bienvenue au SNES ! ■

Emmanuel MERCIER, *secrétaire national*

Avec le **sn**es, enseigner a du **sen**s.
fsu



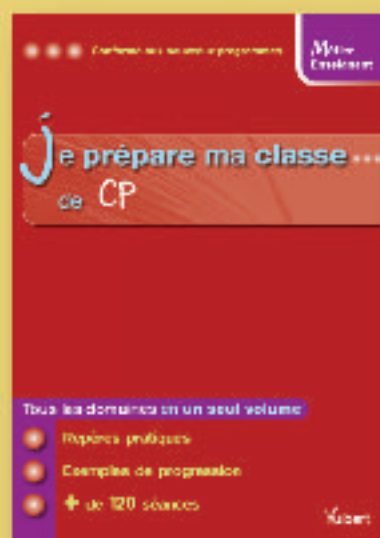
L'Université Syndicaliste, supplément à L'US n° 683 du 29 août 2009,
hebdomadaire du Syndicat national des enseignements de second degré (FSU) 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13.
Directeur de la publication : Serge Chatelain
Régie publicitaire : Com d'habitude publicité, Clotilde Poitevin, tél. : 05 55 24 14 03, contact@comdhabitude.fr.
Compo gravure : C.A.G., Paris – imprimerie : SIPE, 91350 Grigny – N° CP 0113 5 06386 – ISSN n° 0751-5839

Je prépare ma classe...

Nouvelle collection pour les professeurs des écoles stagiaires ou titulaires

Pour apporter des réponses concrètes à vos difficultés, vous trouverez :

- Un emploi du temps type pour vous aider à vous organiser.
- Des repères pratiques pour chaque domaine : les axes forts ; les spécificités de la section ; des éléments didactiques et pédagogiques.
- Des exemples de progression.
- Des séances réalistes et détaillées, facilement applicables pour la mise en œuvre de tous les domaines.




Extraits d'ouvrages
à feuilleter sur
www.vuibert.fr

À paraître en août 2009

Je prépare ma classe de CE2
288 p. env., NC, 97827117 38410

Je prépare ma classe d'anglais
au cycle 3
192 p. env., NC, 97827117 38403

www.vuibert.fr

BON DE COMMANDE À COMPLÉTER ET RETOURNER AUX ÉDITIONS VUIBERT - BP 24 - 23220 BOYVAT

N°	TITRE	PIECES	QUANTITÉ	LETTRE
7 183	Je prépare ma classe de toute petite section et petite section, 220 p.	9,45 €
7 184	Je prépare ma classe de moyenne section, 204 p.	9,45 €
7 184	Je prépare ma classe de grande section, 288 p.	10,45 €
7 185	Je prépare ma classe de CE1, 204 p.	9,45 €
7 186	Je prépare ma classe de CE2, 288 p.	9,45 €

FRS
FRS
FRS

Frais de port	Frais de port	Frais d'expédition	5,00 €	...
des deux premiers		DOM-TOM/Outre-mer	110,20 €	...
commandes		Total général

Je joins mon règlement par chèque libellé à l'ordre des éditions Vuibert.

En - Signature (à l'usage)

IF SOLHAITE RECEVOIR SA COMMANDE
À L'ADRESSE SUIVANTE

Nom/Prénom

Adresse

Code postal/Ville

Les publications de la collection FRS sont disponibles jusqu'au 31 décembre 2009. Les commandes sont traitées en priorité. Merci de votre confiance.

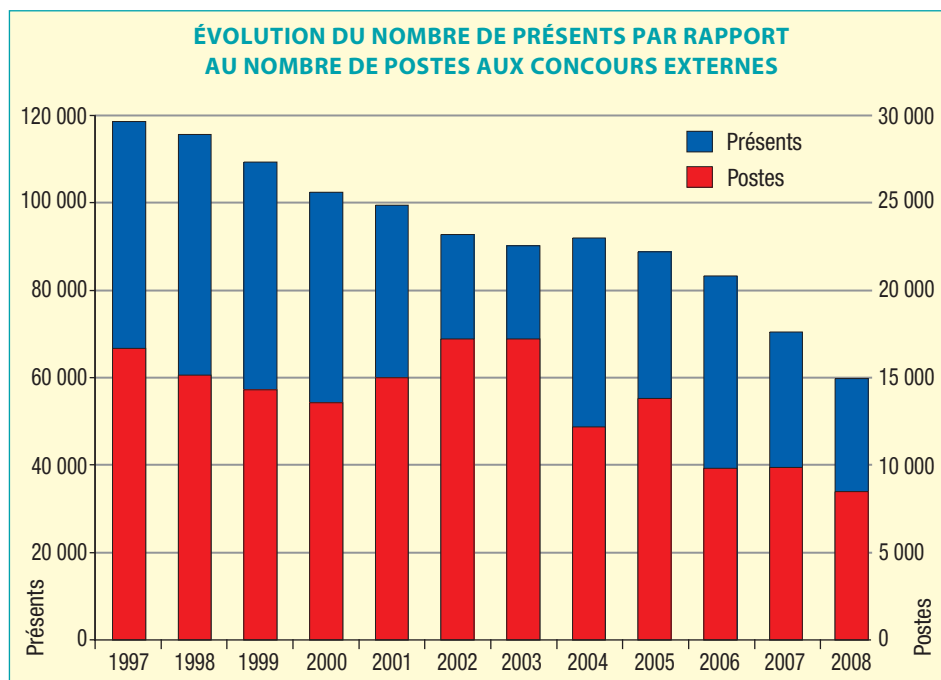
VUIBERT

UN BESOIN URGENT DE RECRUTEMENTS

La question du recrutement est un enjeu majeur pour l'avenir du système éducatif. Pourtant, le gouvernement persiste dans sa volonté idéologique de ne pas remplacer un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. Cette vision dogmatique de l'emploi public a nécessairement des conséquences sur le nombre de postes ouverts aux concours. Ces derniers sont passés de 18 000 en 2002 à 8 600 en 2008. Même si le ministère s'est



engagé à maintenir le nombre de postes aux concours au même niveau pour la session 2009, cela est largement insuffisant pour couvrir les besoins. Afin de camoufler cette pénurie de recrutement, il imagine des dispositifs permettant de récupérer des moyens : aug-



mentation de la durée de service des stagiaires, mise en place de stages en responsabilité pour les étudiants de M2... Autant de mesures qui dégradent les conditions d'entrée dans le métier et nuisent à la qualité du service public.

Cette politique de suppression de postes et de sous-recrutements est un signe négatif envoyé aux étudiants. Dans le contexte de crise actuel, elle est d'autant plus inacceptable qu'elle prive le pays d'un moyen d'atténuer les effets de la montée du chômage, en particulier chez les jeunes diplômés. Auparavant, le ministère publiait régulièrement des notes prospectives concernant les recrutements. La dernière date de 2005 et

reconnaissait la nécessité de recruter 17 000 enseignants par an sur la période 2006-2013. On est loin du compte ! Pour tenir compte des admissions multiples et des affectations autres que dans le second degré, le SNES estime qu'il faudrait porter le nombre de postes aux concours externes à 19 000 par an.

En outre, pour donner plus de visibilité aux étudiants, il faut programmer ces recrutements sur plusieurs années (cinq ans). Le nouveau contexte lié à l'élévation du niveau de recrutement rend cette demande impérative pour donner des perspectives claires aux étudiants qui se destinent aux métiers de l'enseignement et de l'éducation. ■

POSTES CONCOURS EXTERNES DEPUIS 1997

SESSION

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
ENSEIGNEMENT													
Agrégation	2 600	2 260	2 189	1 950	2 000	2 080	2 100	1 750	1 940	1 440	1 443	1 245	1 245
CAPES	8 955	8 005	7 360	6 925	7 680	8 905	8 850	6 640	7 785	5 947	6 040	5 062	5 095
CAPEPS	1 060	1 060	1 050	1 050	1 155	1 330	1 330	780	800	400	400	400	400
CAPET	1 400	1 245	1 108	840	890	1 025	1 025	640	650	345	276	242	242
CAPLP	2 200	2 050	1 997	2 200	2 610	3 070	3 105	1 900	2 100	1 450	1 436	1 288	1 318
EDUCATION, ORIENTATION													
CPE	400	450	450	470	500	600	600	380	415	200	200	200	200
CO-Psy	50	75	150	155	165	190	190	110	110	50	50	50	50
Total	16 665	15 145	14 304	13 590	15 000	18 000(1)	18 000(1)	12 500(2)	14 000(3)	10 000(4)	10 000(5)	8 487	8 550

(1) Dont 800 postes pour le « troisième concours ». (2) Dont 300 postes pour le « troisième concours ». (3) Dont 200 postes pour le « troisième concours ». (4) Dont 168 postes pour le « troisième concours ». (5) Dont 155 postes pour le « troisième concours ».

FORMATION UN PROJET À REPEN

ELEVER ET RECONNAÎTRE LA QUALIFICATION : UNE NÉCESSITÉ

Notre volonté de faire réussir tous les élèves, de voir progresser le niveau général des qualifications, de former des citoyens qui seront capables de s'insérer dans une société où les enjeux sociaux, politiques, économiques sont complexes, correspond à notre vision de la nécessaire démocratisation du système éducatif.

POURQUOI REVENDIQUER UNE ÉLÉVATION DU NIVEAU DE RECRUTEMENT ?

Pour le SNES, elle est depuis longtemps non seulement nécessaire à l'accompagnement du processus de démocratisation du second degré mais aussi à l'appréhension de l'évolution des connaissances et à la possibilité d'une formation continue de qualité. Ces trois éléments nous semblent indissociables.

Le SNES considère qu'enseigner est un métier de haute responsabilité sociale, que l'enseignant est un concepteur capable d'adapter ses pratiques aux apprentissages des élèves, à leur hétérogénéité, que son niveau de recrutement et donc son statut, doivent le placer parmi les plus élevés de la fonction publique. Ce n'est plus le cas aujourd'hui avec un recrutement à la licence. Paradoxalement, la qualification des enseignants certifiés et agrégés n'a pas évolué depuis 1950. Peut-on en rester là ? ■

PRÉRECRUTER : UN IMPÉRATIF

Si des mesures telles que les prérecrutements ne sont pas instaurées, la « mastérisation », c'est-à-dire prolonger le cursus de deux années d'études, créera inévitablement une ségrégation sociale dans les recrutements.

Le SNES revendique la mise en place de véritables prérecrutements sur concours universitaires. De quoi s'agit-il ?

Les étudiants prérecrutés seraient salariés et ils auraient des droits sociaux tels que la protection sociale ou la prise en compte des années d'étude pour la carrière et la retraite. Il s'agit donc bien de créer un véritable statut d'élève-professeur sur le modèle des IPES.

Rappelons que les IPES (Instituts de Préparation à l'Enseignement Secondaire) ont été créés en 1957 afin de faire face au « baby-boom ». On entrait aux IPES par concours à Bac + 1, puis il restait deux ans d'Université pour préparer la licence et une autre année pour passer le CAPES. Un engagement décennal était une des contreparties du traitement perçu. Les IPES ont fonctionné jusqu'en 1978. Leur disparition a coïncidé avec la réduction massive des postes au CAPES à la fin des années 1970, mais ils ont indubitablement joué un rôle considérable dans la démocratisation de l'accès au CAPES. En effet, le recrutement sur concours (et non pas sur critères sociaux) n'a pas empêché que les IPES bénéficient très largement aux étudiants issus des milieux populaires, devenant de fait un instrument de démocratisation. Le SNES est attaché à la mise en place de prérecrutements massifs dès le cursus licence et au-delà.

Les étudiants seraient prérecrutés par concours constitué d'épreuves disciplinaires et ils devraient suivre un cursus préprofessionnalisant dans la discipline du concours envisagé au sein des UFR. Ils s'engageraient en contrepartie à rester sur une période de cinq ans au service de l'État.

Pour autant, et c'est une des leçons de l'expérience des IPES, il est important de veiller à ce que les prérecrutements n'enferment pas les



© DRU/056

étudiants et permettent à un certain nombre d'entre eux de poursuivre des études (possibilité de préparer l'agrégation ou de faire un doctorat). ■

L'ENJEU DES CONCOURS

Le SNES est attaché au recrutement par concours, avec des jurys indépendants, dans la mesure où ils garantissent l'égalité de traitement des candidats. Cette garantie doit également apparaître dans les contenus des épreuves des concours en interrogeant sur les enseignements universitaires.

De même, le SNES a toujours affirmé qu'enseigner est un métier de concepteur, exigeant une grande maîtrise de sa discipline et un haut niveau de qualification : l'enseignant réfléchit à ses pratiques, assume la transposition entre savoirs universitaires et savoirs scolaires.

Les épreuves doivent ainsi être en lien avec les contenus disciplinaires ; la création de filières spécifiques et précoces qui ne mèneraient qu'aux métiers de l'enseignement et de l'éducation ne permettrait pas d'assurer des connaissances disciplinaires suffisantes tout en risquant d'enfermer les étudiants qui ne réussiraient pas le concours ou y renonceraient. Par ailleurs, si les épreuves écrites permettent

d'évaluer les connaissances et la réflexion du candidat, les épreuves orales doivent aussi vérifier la capacité de ce dernier à s'exprimer, à confronter ses connaissances, à soutenir et développer une argumentation face à un jury. Enfin, il est indispensable que les épreuves de concours tiennent compte des spécificités disciplinaires sous des formes diverses : en définissant par exemple un programme complémentaire, une épreuve orale en langues vivantes ou un TP dans certaines disciplines scientifiques.

Il n'est pas concevable pour le SNES que les épreuves des concours – inscrites dans une logique de réduction des coûts – participent à une transformation du métier.

Le premier projet concernant les nouvelles maquettes de concours était inacceptable. Devant les protestations unanimes, le Ministre a repoussé d'un an leur mise en place et la réflexion se poursuit sur les nouvelles maquettes pour la session 2011. ■

DES MAÎTRES SER ENTIÈREMENT

UNE FORMATION PROFESSIONNELLE QUI RÉPONDE AUX BESOINS DE NOS MÉTIERS ET AUX ATTENTES DES STAGIAIRES

Pour le SNES, l'élévation du niveau de recrutement des enseignants et CPE doit être porteuse d'amélioration pour la formation professionnelle : une formation universitaire et professionnelle de haut niveau, l'introduction progressive d'éléments préprofessionnalisants en lien avec la recherche et une entrée progressive dans le métier.

UN CURSUS UNIVERSITAIRE PRÉPROFESSIONNALISANT

Par formation progressive, il faut entendre un cursus universitaire d'abord disciplinaire – ce qui existe déjà – puis intégrant progressivement des modules préprofessionnalisants jusqu'au master. La formation professionnelle initiale étant assurée au cours de l'année de stage, après la réussite au concours. En effet, l'élévation du niveau de recrutement doit entraîner une meilleure qualification disciplinaire des enseignants, correspondant à l'évolution des connaissances et permettant une mise à niveau tout au long de la carrière. En ce sens, la création de nouveaux masters devrait répondre à cette exigence par l'introduction de modules d'histoire de la discipline, d'épis-

témologie, de didactique... Ils pourraient aussi intégrer une réflexion sur la place de la discipline dans le système éducatif, sur l'architecture générale de l'enseignement et des programmes scolaires.

Si le SNES n'est pas opposé à la présence de stages d'observation ou de pratique accompagnée dans le cadre de la pré-professionnalisation, celle-ci ne peut se faire au détriment de la formation disciplinaire. En effet, ces masters doivent être « d'égale valeur » avec ceux déjà existants, notamment être en lien avec la recherche et offrir des possibilités de poursuite d'études.

UNE FORMATION INITIALE PROFESSIONNELLE EN ALTERNANCE

La formation initiale professionnelle ne peut intervenir qu'après la réussite au concours, dans le cadre d'une année de stage conçue comme une année pleine et entière de formation se déroulant au sein d'IUFM rénovés. Ancrée dans la discipline d'enseignement, ou le métier de CPE, elle doit aussi être articulée avec les sciences de l'éducation et suivre l'état de la recherche en ce domaine. L'alternance

entre théorie et pratique doit permettre à l'enseignant ou au CPE stagiaire de se construire professionnellement. La formation doit donc laisser suffisamment de temps pour la réflexion, ce qui est incompatible avec un service d'enseignement à temps plein durant l'année de stage qui suit l'obtention du concours.

La formation après le recrutement ne saurait se limiter à cette seule année.

L'entrée dans le métier doit se faire de façon progressive, avec des compléments de formation. De plus, la formation continue est impérative tout au long de la carrière et doit être développée. ■

AIDES SOCIALES

Sans concertation, le ministère a annoncé en janvier 2009 une série d'aides aux étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement complémentaire aux bourses ou aides déjà existantes.

12 000 bourses sur critères académiques (2 500 euros maximum par an), calculées en fonction du revenu fiscal de référence des familles, seront attribuées aux étudiants de Master 2 préparant le concours. Une aide complémentaire de 1 449 euros est prévue pour les étudiants de Master 1, boursiers à l'échelon 0 qui sont seulement exonérés des frais d'inscription et de Sécurité sociale. Enfin 5 000 postes d'assistants d'éducation seront « réservés » aux étudiants de M2 inscrits aux concours et 4 000 autres à ceux inscrits en M1.

Ces mesures sont très insuffisantes pour

répondre aux défis de l'élévation du niveau de recrutement. Elles concernent des étudiants déjà boursiers, ne permettent pas une réelle autonomie financière et ne garantissent pas l'accès à des conditions matérielles favorables à la poursuite d'études. Elles accentuent le risque d'endettement par le recours aux prêts étudiants. Et l'allongement des études n'est pas pris en compte pour la retraite.

La démocratisation de l'accès au deuxième cycle du supérieur passe par des mesures bien plus ambitieuses dès le premier cycle, comme la mise en place de l'allocation d'autonomie. Celle-ci permettrait de donner un statut social aux jeunes, qui favoriserait la poursuite d'études, une formation professionnelle de haut niveau et/ou une insertion dans le monde du travail. ■

N'OUBLIER PERSONNE !

CO-Psy

L'élévation du niveau de recrutement concerne non seulement les enseignants et CPE, mais aussi les CO-Psy.

Déjà formés à bac + 5, avec un diplôme reconnu comme tel en fin de formation, ils sont pourtant recrutés à la licence et rémunérés comme tel. Le SNES demande un prérecrutement à la licence suivi d'un recrutement définitif après l'obtention du master.

Non-titulaires

Pour ces personnels, souvent recrutés au niveau de la licence, une élévation brutale du niveau de recrutement sans prendre en compte leur situation particulière n'est pas envisageable. Le SNES réclame un plan de titularisation pour tous les non-titulaires et une prise en compte de leur expérience dans le cadre de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

CONDITIONS D'INSCRIPTION

La convocation aux épreuves d'admissibilité généralement envoyée dans la quinzaine qui précède, ne préjuge pas de la validité de votre inscription. L'essentiel des pièces justificatives qui valident votre candidature et démontrant que vous remplissez les conditions requises, seront à fournir au moment des épreuves d'admission. Après vérifications successives, l'administration peut procéder à des radiations, y compris après proclamation des résultats d'admission, et ce au plus tard à la date de nomination (date de signature de l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire des lauréats aux concours). **Toute erreur au moment de l'inscription est irrémédiable et l'argument de bonne foi n'est pas retenu.**

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Aucune condition d'âge n'est imposée.
- Être de nationalité française ou ressortissant(e) d'un État membre de l'Union Européenne ou ressortissant d'Andorre, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse.
- Satisfaire à un contrôle d'aptitude physique pendant l'année de stage.
- Jouir de ses droits civiques.
- Ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions.

TITRES OU DIPLÔMES

Peuvent s'inscrire aux concours externes du CAPES, CAPLP, CPE, CAPET de la session 2010 :

- Les candidats présents aux épreuves d'admissibilité de la session 2009 ou 2008 si leur concours était fermé en 2009.

LE POINT DE VUE DU SNES

Le gouvernement avait un temps envisagé de mettre en œuvre la « mastérisation » dès la session 2010. Les mobilisations de l'année dernière ont permis d'obtenir le report d'une année de la mise en place des nouveaux concours et de mesures transitoires concernant les conditions d'inscription.
Suite aux discussions avec

le ministère, les syndicats de la FSU ont obtenu :

- que l'inscription en IUFM soit équivalente à une inscription en M1 ;
- un cadrage national pour la validation des crédits ECTS en première année d'IUFM ;
- que l'admission à un concours vaudra validation du M1 ;
- une période transitoire

jusqu'à la session 2015 incluse concernant les concours internes.

Ces mesures permettent une élévation progressive du niveau de recrutement. Le cadrage national obtenu garantira l'égalité de traitement des étudiants. C'est aussi l'occasion de freiner l'autonomie des universités dont nous dénonçons les excès.

- Les étudiants inscrits en M1 dans un UFR ou en première année d'IUFM. Ils devront valider cette année pour être affectés en stage.
- Les étudiants ayant validé au moins un M1. En ce qui concerne l'agrégation, les conditions d'inscription restent inchangées : il faut avoir validé un cycle d'études post-secondaires d'au moins quatre années.

DISPENSES

Les mères et les pères de famille de trois enfants et plus, les sportifs de haut niveau peuvent concourir sans les diplômes requis.

TROISIÈME CONCOURS

Depuis la session 2006, le ministère a décidé de supprimer la condition de diplôme, de porter à cinq ans la durée d'activité professionnelle

exigée et d'ouvrir l'accès au concours quel que soit le type d'activité professionnelle exercée auparavant par le candidat.

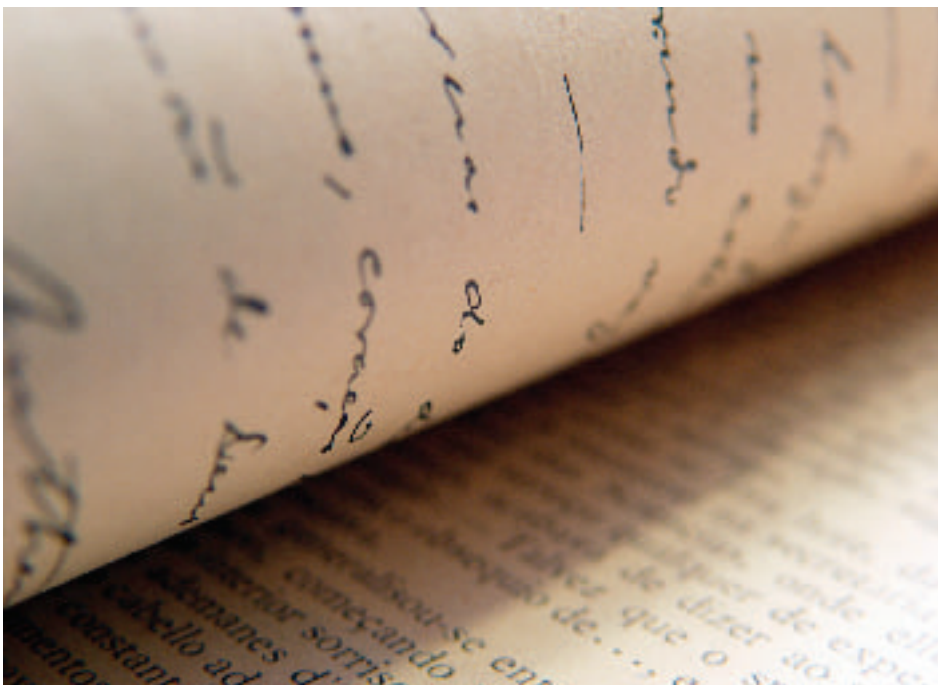
Raisons invoquées: « élargir et diversifier le vivier de recrutement » du concours, « apporter une culture nouvelle au métier d'enseignant par l'accueil des candidats extérieurs au milieu de l'Éducation nationale, notamment de professionnels dont l'expérience diverse est un enrichissement au regard de l'évolution de l'enseignement ». ■

LE POINT DE VUE DU SNES

Le troisième concours représente une mise en cause de la qualification enseignante qui repose sur une réelle maîtrise des contenus à enseigner validée par des diplômes universitaires de niveau bac + 3 et au-delà. Pour cette raison fondamentale, le SNES est opposé à l'abandon de la condition de diplôme et à l'extension du champ de l'expérience professionnelle requise en dehors du domaine de l'Éducation et de la Recherche.

Quand bien même il y aurait des épreuves communes avec les concours statutaires (CAPES, CAPET, CAPLP), le classement à part des candidats du troisième concours n'a aucun caractère discriminant propre à assurer la pertinence du recrutement de personnels chargés d'assurer des enseignements disciplinaires dans les collèges et les lycées.

Le SNES considère qu'une politique concertée et ambitieuse de prérecrutements est plus à même d'assurer l'élargissement et la diversification nécessaire des viviers de recrutements tout en garantissant un haut niveau de qualification.



© DR/José

S'INSCRIRE AUX CONCOURS

Que vous soyez ou non élève de première année d'IUFM, il faut nécessairement vous inscrire aux épreuves du concours que vous préparez, et ce, dans des délais impératifs.

Chaque année, le ministère publie une note de service pour tous les concours. Celle qui concerne la session 2010 est parue au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale Spécial n° 7 du 16 juillet 2009. Elle est consultable en ligne à l'adresse suivante : <http://education.gouv.fr/pid21535/special-n-7-du-16-juillet-2009.html>

DATES À RETENIR

- **Jeudi 10 septembre 2009** (à partir de 12 heures, heure de Paris) : ouverture des serveurs d'inscription.
- **Mardi 20 octobre 2009** (17 heures, heure de Paris) : fermeture des serveurs d'inscription. Ces dates, fixées pour la session 2010, sont impératives. **Tout retard entraînerait irrévocablement le rejet de votre candidature. Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.**

INSCRIPTION PAR INTERNET

À partir du serveur du ministère de l'Éducation nationale (<http://www.education.gouv.fr/siac2>) vous accédez au service d'inscription de l'académie dont vous relevez, à savoir celle où se trouve :

- le siège de l'IUFM, si vous êtes élève de première année ;
- l'établissement dans lequel vous exercez, si vous êtes surveillant, aide-éducateur ou assistant d'éducation ;
- votre résidence personnelle, si vous êtes étudiant inscrit à l'université ou candidat libre.

À l'issue de cette étape, vous recevrez un courrier contenant un récapitulatif de votre dossier d'inscription (document à conserver) rappelant votre numéro d'inscription, l'ensemble des données relatives à votre inscription ainsi qu'un formulaire indiquant les pièces justificatives que vous devrez adresser au service d'inscription en se conformant à la date indiquée sur le document. Si vous avez fourni une adresse électronique, un courriel vous sera envoyé.

PRÉCAUTIONS UTILES

- Notez soigneusement le numéro d'enregistrement qui clôt et valide votre candidature (vous pouvez pour plus de sûreté imprimer l'écran le faisant apparaître). Il atteste de votre inscription et vous permet de rouvrir votre dossier tant que le serveur n'est pas



clos. Tant que ce numéro n'est pas affiché sur l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, vous devez reprendre la totalité de la procédure.

- Vous pouvez également éditer la liste des pièces justificatives que vous devrez fournir ultérieurement à la Division des examens et concours de l'académie d'inscription.
- Pour toute correspondance, l'adresse indiquée par le candidat lors de son inscription est la seule prise en considération (cette adresse est utilisée sur toute la période d'organisation du recrutement, c'est-à-dire jusqu'au moment de l'affectation en stage). Aucune réclamation ne sera admise.

MODIFICATION DE L'INSCRIPTION

Vous pouvez modifier les informations jusqu'au mardi 20 octobre 2009, 17 heures (heure de Paris). Aucune modification ne pourra être apportée après cette date. Seule la dernière modification reste valable.

En cas de connexion trop tardive ou impossibilité de connexion : envoi d'un courrier au rectorat avant le 20 octobre à minuit (le cachet de la poste faisant foi), pour obtenir un dossier imprimé d'inscription. Ce dossier d'inscription doit être envoyé par voie postale et en recommandé au plus tard le mardi 27 octobre 2009 avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

VÉRIFICATION DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

La vérification par l'administration des conditions requises aux concours intervient au plus tard à la date de nomination (date de signature de l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire des lauréats aux concours de l'enseignement public). Il en ressort que votre convocation aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de votre demande d'inscription.

« Attention ! La seconde étape de confirmation d'inscription existante dans les concours des sessions antérieures est supprimée ! »

Pour autant que le calendrier le permette, vous avez la possibilité de vous inscrire à plusieurs concours différents (agrégation, CAPES, CAPET, concours CPE, troisième concours) et pour un même concours à une ou plusieurs sections du même concours. Dans ce cas, vous devez procéder à autant d'inscriptions que de concours auxquels vous vous présentez. Veillez à la précision des informations que vous portez notamment en ce qui concerne votre situation administrative (élève IUFM, étudiant-surveillant, aide éducateur...) ou votre situation familiale (mariage, Pacs, enfants...). C'est à partir de ces informations que sera calculé, pour l'essentiel, votre barème d'affectation pour l'année de stage après l'admission. ■

OBJECTIF CONCOURS

PASSER LE

Le déroulement des concours de recrutement obéit à un certain nombre de règles dont les principales sont l'égalité de traitement entre les candidats et la souveraineté des jurys. De là découlent des dispositions qu'il est bon de connaître pour l'essentiel.

Le calendrier détaillé des épreuves d'admissibilité, par concours et par discipline, est publié dans le *BO* spécial n° 7 du 16 juillet 2009 consultable en ligne à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/bo/2009/spécial7/default.htm>

Les dates et les lieux des épreuves d'admission seront publiés progressivement à partir du mois de février 2010 sur le site internet du ministère (http://publinterce2.education.fr/publinter/Servlet/PublinterServlet?_page=ACCUEIL).

CONVOCACTION

Pour les épreuves d'admissibilité, chaque candidat(e) reçoit une convocation écrite qui précise le lieu, l'heure et, le cas échéant, la liste du matériel autorisé. Cependant, l'administration considère que le fait de ne pas avoir reçu de convocation en temps et heure n'est pas un motif de réclamation puisque les horaires et les dates des épreuves sont publiés au Bulletin officiel. Les candidats admissibles sont convoqués à l'oral par courrier. Les jurys peuvent organiser une réunion préalable d'information. Les candidat(e)s sont généralement convoqué(e)s en fonction d'un ordre alphabétique qui démarre à partir d'une lettre tirée au sort.

« ÉLIMINATOIRE »

La note « zéro », l'absence à une épreuve, une copie blanche ou une copie non rendue sont des motifs d'élimination du concours.

CONSIGNES

Extraits des consignes rappelées par le *BO* : « Avant l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, il doit être rappelé :

- que les candidats ne doivent être porteurs d'aucun document ou matériel, hormis ceux qui ont été autorisés et dont la liste a été jointe à la convocation ;
- tous objets (porte-document, agenda électronique, portable, etc.) susceptibles de contenir des notes doivent obligatoirement être remis aux surveillants ;
- les candidats ne peuvent avoir aucune communication entre eux ou avec l'extérieur. Aussi, aucun téléphone ou matériel permettant de recevoir ou d'émettre des messages avec l'extérieur ne doit demeurer en leur possession ;
- les candidats doivent uniquement faire usage du papier fourni par l'administration y compris pour les brouillons. » ■

CALENDRIER 2009-2010

AGRÉGATION EXTERNE

Biochimie-génie biologique, économie et gestion, génie civil, génie électrique, génie mécanique, mécanique, philosophie, SES, physique, SVT	Du mercredi 7 au vendredi 9 avril
Grammaire, lettres classiques et lettres modernes	Du lundi 12 au vendredi 16 avril
Langues vivantes	Du mardi 13 au vendredi 16 avril
EPS et mathématiques	Mardi 20 et mercredi 21 avril
Histoire-géographie	Du lundi 19 au jeudi 22 avril
Arts, musique	Du lundi 19 au mercredi 21 avril

CAPEPS : mercredi 17 et jeudi 18 février.

CAPES EXTERNE

Lettres modernes	Du lundi 1 ^{er} au jeudi 4 mars
Lettres classiques	Du lundi 1 ^{er} au mercredi 3 mars
Arts, éducation musicale, langues régionales et tahitien	Mardi 2 et mercredi 3 mars
Documentation, physique-chimie, SVT	Jeudi 4 et vendredi 5 mars
Histoire-géographie, mathématiques, philosophie, SES	Mardi 9 et mercredi 10 mars
Langues vivantes, langue corse	Du mardi 16 au jeudi 18 mars
Langue des signes française	Mardi 16 et mercredi 17 mars

CAPET : jeudi 11 et vendredi 12 février (toutes sections/options)

CAPLP : mardi 23 et mercredi 24 février (toutes sections/options)

Concours CPE : mardi 9 et mercredi 10 février

Concours CO-PSY : jeudi 11 et vendredi 12 février



OBJECTIF CONCOURS

CONCOURS

DURÉE ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Les épreuves ont des durées variables selon les concours et les spécialités (jusqu'à 10 heures). Le décompte se fait à partir du moment où sont ouvertes les enveloppes contenant les sujets. Les épreuves ont lieu au même moment partout sur le territoire national. Compte tenu du décalage horaire dans les Antilles et en Guyane, les candidat(e)s des centres situés ailleurs ne peuvent quitter la salle que deux heures et demie après le début de l'épreuve. L'accès aux salles de composition écrite est interdit à tout candidat se présentant après l'ouverture des enveloppes. Chacun(e) doit justifier de son identité par la présentation d'une pièce d'identité avec photographie. Cependant, sachez que les copies des épreuves d'admissibilité sont anonymées avant d'être corrigées. C'est pourquoi, conformément au principe d'anonymat, aucun signe distinctif ne doit figurer sur la copie hormis l'en-tête détachable. Aucun brouillon ne doit être joint.

Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans soumettre sa copie et signer la liste d'émargement.

JURYS

Pour chaque section (discipline) ou option de chaque concours est mis en place un jury. Le président, éventuellement assisté par un ou plusieurs vice-président, est nommé par le ministre pour une durée de quatre années. Il s'agit généralement de membres des corps d'inspection ou d'universitaires. Les jurys comprennent également des enseignants du second degré (agrégés, certifiés, professeurs de lycée professionnel) et des « personnes [...] choisies en raison de leurs compétences particulières » sans autre précision. La liste des membres des jurys est publiée chaque année par arrêté au Journal Officiel.

RÉSULTATS

L'attente est toujours trop longue, en particulier pour les concours où les candidats sont nombreux. La date prévue des résultats d'admissibilité et d'admission est affichée sur Internet. Après délibération, le jury établit une liste qui n'a de caractère officiel qu'une fois signée par un représentant du ministère et affichée à la Direction générale des ressources humaines (72, rue Regnault, 75013 Paris). Les résultats sont publiés sur Internet, mais le seul document de référence valide reste la liste papier.

ADMISSIBILITÉ (LISTE)

À l'issue des épreuves écrites, le jury détermine quelle sera la note à partir de laquelle les candidats sont qualifiés pour passer les épreuves d'admission. Il établit une liste par ordre alphabétique ou académie d'origine. En règle générale, le nombre d'admissibles est de l'ordre du double du nombre de postes offerts au concours.

Les résultats d'admissibilité et d'admission sont consultables sur le site :

<http://publinterce2.education.fr>

Ce site est accessible aussi par le site <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2> (rubrique « résultats »).

ADMISSION (LISTE)

À l'issue des épreuves orales, le jury délibère pour établir un classement par ordre de mérite. À hauteur du nombre de postes offerts au concours, il dresse une liste des lauréats déclarés admis sous réserve de remplir les conditions d'inscription au concours. Il faut savoir que le ministère contrôle les conditions a posteriori et qu'un(e) candidat(e) initialement déclaré(e) admis(e) peut être rayé(e) de la liste d'admission après coup.

RELEVÉ DE NOTES

Vous recevrez le relevé de vos notes obtenues à chaque épreuve :

- après la publication des résultats d'admissibilité si vous n'êtes pas admissible (avec mention du total obtenu par le dernier admissible) ;
- après la publication des résultats d'admission si vous êtes admissible, que vous soyez admis ou non (avec la mention du total obtenu par le dernier admis).

Si vous êtes admis(e), c'est le seul document qui atteste de votre succès au concours, en attendant l'arrêté de votre nomination en stage (ou en report de stage).

Les notes obtenues sont parfois très décevantes comparées à celles obtenues lors de la préparation au concours ou au regard du comportement du jury et de ce que vous avez ressenti de son comportement lors des épreuves

orales. Les erreurs techniques, de transcription des notes notamment, sont exceptionnelles. Cela ne vous interdit pas de demander à l'administration de procéder à une vérification. Il faut avoir à l'esprit que la notation est faite dans une logique de classement, de comparaison des candidats, dans le cadre d'un nombre limité de postes offerts.

Le BO insiste particulièrement sur la souveraineté du jury en la matière (paragraphe 8.4.) : « L'appréciation de la qualité des prestations des candidats à un concours relève de la compétence souveraine du jury. C'est pourquoi il n'existe aucune procédure d'appel des décisions des jurys dès lors que ceux-ci ont fonctionné et délibéré de façon régulière.

De même, il n'existe pas de procédure permettant d'obtenir une nouvelle correction des copies. Il est rappelé qu'en application de la réglementation régissant les concours, les copies sont, après avoir été rendues anonymes, soumises à une double correction. »

COMMUNICATION DES COPIES

Vous pouvez obtenir photocopie d'une ou plusieurs de vos épreuves écrites en vous adressant au ministère de l'Éducation nationale, direction générale des ressources humaines, sous-direction des recrutements, 72, rue Regnault, 75013 Paris cedex (bureau DGRH D3 pour les lettres, langues et disciplines tertiaires, bureau DGRH D4 pour l'EPS, les sciences, les arts et l'éducation). Votre demande doit s'accompagner d'une enveloppe à votre adresse (format 21 × 29,7 cm) affranchie au tarif actuellement en vigueur. Sachez que les copies ne portent aucune remarque ou annotation et que leur communication n'est pas de nature à remettre en cause la note ou le résultat final du concours.

COMPLÉMENTAIRE (LISTE)

Les textes prévoient que le jury a la possibilité d'établir une liste complémentaire, par ordre de mérite, pour permettre le remplacement des lauréats de la liste principale qui peuvent se désister en faveur d'un autre concours, l'agrégation notamment. Le nombre des candidats inscrits sur cette liste peut aller jusqu'à 20% du nombre d'emplois offerts au concours. Le SNES intervient régulièrement auprès du ministre pour qu'il demande aux présidents de jury de proposer des listes complémentaires.

Le jury propose, le ministre dispose. C'est à lui de décider de la prise en compte des listes complémentaires. ■



le snes pratique
fsu

COMMENT NOUS CONTACTER :

Au siège national

SNES - Secteur formation initiale et continue - entrée dans le métier

46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13

Tél. : 01 40 63 29 57 - Fax : 01 40 63 29 78

Courriel : fmaitres@snes.edu

<http://www.snes.edu>

Rubrique « Débuter »

Cette rubrique du SNES s'adresse à celles et ceux qui souhaitent s'orienter vers les métiers de l'enseignement et de l'éducation ou qui débudent leur carrière. Plusieurs entrées vous sont proposées, qui correspondent aux différentes étapes que vous aurez à franchir, de l'inscription au concours aux premières années d'exercice. Nos objectifs : vous rendre facilement accessibles et cohérentes les informations qui vous sont nécessaires tout au long de votre parcours, vous faire découvrir notre syndicat, développer le dialogue avec vous. Sur le web, comme dans les fascs, les IUFM et les établissements scolaires : informer, aider, rassembler.

Dans nos sections académiques

Coordonnées page 13

Les publications du SNES grâce à

Créée par le SNES, à but non lucratif, ADAPT (Association pour le développement d'auxiliaires pédagogiques et de technologies d'enseignement) est animée par des enseignants bénévoles. Elle a pour objectif d'alimenter la réflexion sur le système éducatif, les disciplines et les pratiques pédagogiques, d'établir un lien entre recherche et enseignement, de permettre des échanges d'idées et de services entre collègues. Pour prendre connaissance de l'ensemble des activités, des publications d'Adapt et en avoir un descriptif, consulter le site : www.adapt.snes.edu



POUR LES COLLÈGUES INTÉRESSÉS PAR LES LETTRES, L'HISTOIRE ET LES ARTS



Exercices de remédiation

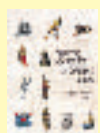
4 fascicules, présentés en pochettes de deux cahiers de 32 pages : La Bible et l'Odyssée, Fables et contes, Au pays de l'écrit, Au pays des mots, 10 euros chaque tome.

• Une mine d'idées, dans le cadre des programmes de 6^e et 5^e. Exercices prêts pour l'utilisation en classe.

L'orthographe en classe. Pour enrichir nos pratiques

Des activités nouvelles ou renouvelées, interactives, faciles à mettre en pratique pour développer dans la confiance retrouvée la vigilance orthographique.

• Jeanne-Marie Bury, Adapt Éditions, 2005, 14 euros.



Apprendre à regarder des œuvres d'art : apports culturels et méthodologiques

Cet ouvrage propose des analyses d'œuvres plastiques qui confrontent les divers apports culturels et méthodologiques permettant d'approcher les multiples aspects d'œuvres (Moyen Âge, Renaissance et xvi^e siècle) se rapportant à des textes religieux ou mythologiques.

• Gérard Le Cadet, Adapt Éditions, 2007, cahier d'illustrations couleur, 20 euros.

La scénographie, Guy-Claude François à l'œuvre

À travers cet ouvrage, Luc Boucris propose une analyse de la mise en espace de différents spectacles, au théâtre mais aussi au cinéma, au musée, au concert... : un « beau livre », richement illustré.

• Luc Boucris, coédition l'Entretemps/Adapt Éditions, février 2009, 32 euros.



L'enseignement des questions socialement vives en histoire et géographie

L'actualité s'invite régulièrement dans les cours et parfois à l'initiative des hommes politiques... Cet ouvrage rassemble la plupart des contributions des universitaires et des chercheurs qui ont participé au colloque organisé, en mars 2008, par le SNES et le CVUH.

• Franck Thénard-Duvivier (coord.) Adapt Éditions, 2008, 16 euros.



POUR LES COLLÈGUES INTÉRESSÉS PAR LES SCIENCES

Épidémiologie, pour une éducation raisonnée à l'incertitude

Antibiotiques, vaccins, SRAS, SIDA, maladies génétiques, obésité, principe de précaution, risque zéro... Il est désormais devenu indispensable de comprendre et faire comprendre les démarches de cette science.

• Dir. Maryline Coquidé et Stéphane Tirard, coéd. Adapt-Vuibert, 2006, 18 euros.



Évolution, un enseignement à risque ?

Si les chapitres explicitement consacrés à la théorie de l'évolution dans la scolarité obligatoire ne sont pas si nombreux, elle oriente néanmoins la totalité de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. Un ouvrage indispensable à l'heure où des croyances voudraient faire reculer l'enseignement scientifique.

• Dir. Mayline Coquidé et Stéphane Tirard, coéd. Adapt Éditions/Vuibert, mars 2009, 25 euros.



L'océan gouverne-t-il le climat ? Histoire d'une conquête scientifique récente



Ce livre montre la prise de conscience, au cours des 40 dernières années, par les météorologues et les océanographes, de la variabilité du climat et du rôle de l'océan, à la formidable capacité de stockage de l'énergie...

• Jacques Merle, coédition Adapt Éditions/Vuibert, mars 2009, 8p. en couleurs, 29 euros.

L'atome, chimère ou réalité ? Débats et combats dans la chimie du xix^e siècle

Ce livre raconte l'histoire de la naissance douloureuse et conflictuelle de la théorie atomique au xix^e siècle.

• Claude Lécaillon, coédition Adapt Éditions/Vuibert, janvier 2009, 18 euros.



BON DE COMMANDE

Nom :

Adresse :

Commande :

À envoyer à ADAPT Éditions - 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 avec le chèque correspondant libellé à l'ordre d'ADAPT (franco de port) ou à commander sur le site www.adapt.snes.edu - Tél. 01 40 63 28 30

APRÈS LE CONCOURS

APRÈS LA RÉUSSITE AUX CONCOURS, QUELLES PROCÉDURES D'AFFECTATION ?

• Lauréat(e) d'un concours, vous voilà recruté(e). Une note de service annuelle, publiée au Bulletin Officiel, définit les modalités d'affectation des lauréats des concours (note de service n° 2009-052 du 1^{er} avril 2009 publiée au BO N° 16 du 16 avril 2009). Pour l'année 2009-2010, la note sera consultable sur le site du ministère.

Compte-tenu de la réforme de la formation des maîtres qui devrait entrer en vigueur en 2010, un certain nombre d'éléments sont inconnus au moment où nous rédigeons cette publication. **Rien ne dit que le dispositif actuel d'affectation pour l'année de stage sera reconduit. En voici cependant les grandes lignes :**

• Première phase : le ministère vous affecte fin juillet pour une année dans une académie. Vous pouvez formuler jusqu'à six vœux d'académie dans lesquelles l'IUFM assure la formation pour votre discipline, sur la fiche de renseignements que vous devez télécharger sur le site au ministère (education.gouv.fr rubrique « SIAL »). Votre affectation est fonction de plusieurs éléments : vos vœux, votre barème, les besoins des académies, la carte des forma-

tions et les capacités d'accueil des IUFM.

• Deuxième phase : le rectorat de l'académie que vous avez obtenue vous affecte dans un établissement pour y effectuer votre stage. Attention, cette affectation peut être prononcée à partir du 20 août.

Notez que les pratiques varient d'une académie à l'autre. Trop souvent, l'administration affecte les stagiaires sans consulter de groupe de travail et/ou sans donner la possibilité de formuler des vœux.

Dans ce cas, n'hésitez pas à le faire quand même par courrier et à en informer la section académique du SNES (voir liste des sections académiques p. 13).

LE DÉROULEMENT DE L'ANNÉE DE STAGE

La « mastérisation » proposée par le Ministère prévoit de supprimer l'année de formation professionnelle telle qu'elle est mise en place actuellement : le professeur ou le CPE stagiaire suit obligatoirement une année où il partage son temps entre la formation en IUFM et 8 heures (ou 16 heures pour les CPE) de service en responsabilité. Il est question de remplacer ce dispositif par des éventuels



Le SNES tient à votre disposition, une fiche d'affectation pour cette première phase. Elle est téléchargeable sur le site du SNES : www.snes.edu rubrique « débiter » puis « affectation en stage ».

Vous trouverez également pour chaque discipline et chaque IUFM, les barres d'entrée constatées pour la rentrée 2009. C'est indicatif et néanmoins utile pour vous aider à formuler vos vœux.

stages d'observation au cours du Master (M1 et M2) et des stages en responsabilité d'une durée maximale de 108 heures, rémunérés à hauteur de 3 000 euros au cours de la deuxième année (M2). Après réussite au concours, les lauréats effectueraient leur année de stage à 12 heures.

Le SNES est en désaccord avec ce projet car le volume et la nature de ces stages ne constituent pas une véritable formation professionnelle. Quelques heures d'observation sans aucun retour réflexif ne représentent en rien une amélioration de la formation initiale. En réalité, c'est une logique budgétaire qui prévaut sur la logique de formation en utilisant les étudiants comme moyens d'enseignement. En effet, cela permettrait de réaliser une économie de 3 300 emplois. ■

PACS ET RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Attention ! Pour bénéficier des bonifications liées au rapprochement de conjoint, il faut :

- pour votre affectation en stage, être pascé avant le 1^{er} juillet 2010 ;
- pour votre affectation en tant que titulaire, être pascé avant le 1^{er} septembre 2010.

L'ENTRÉE DANS LE MÉTIER EN TANT QUE NÉO-TITULAIRE

PREMIER POSTE

À l'issue de votre année de stage, vous serez affecté(e) sur un poste à temps plein (ou à temps partiel si votre demande au recteur de l'académie a été satisfaite).

Depuis 1999, le ministère a imposé, contre l'avis du SNES et des personnels, la déconcentration du mouvement. Concrètement, cela signifie que le mouvement se fait en deux temps.

Une phase interacadémique : entrée dans une académie. Une phase intra-académique : affectation prononcée par le recteur de l'académie sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement afin d'effectuer des remplacements à l'année ou de courte et de moyenne durée.

Le mouvement déconcentré n'a en rien amélioré la situation des débutants, puisqu'on assiste à une « concentration » plus grande qu'auparavant des sortants d'IUFM dans quelques académies déficitaires : Créteil, Ver-

sailles, Rouen, Reims, Amiens et Orléans-Tours. Le SNES revendique le retour à un mouvement national unique et amélioré. La déconcentration du mouvement fait partie d'un projet politique plus large pour déconcentrer au niveau local d'autres domaines qui relèvent aujourd'hui de la responsabilité de l'État, comme par exemple la définition des contenus,

PREMIÈRE ANNÉE D'EXERCICE

À ces difficultés d'affectation sur le premier poste s'ajoutent des questions liées à la première année d'exercice. Ce n'est pas toujours facile et la nécessité de compléments de formation s'impose, pour une entrée progressive dans le métier.

Depuis la rentrée 2008, les néo-titulaires bénéficient d'une formation de quatre semaines la première année et de deux la seconde. Ce dispositif est insuffisant car les disparités sont

des horaires. C'est aussi une toute autre conception du métier d'enseignant qui est ainsi mise en oeuvre, qui vise progressivement à réduire toutes les garanties statutaires au profit d'une gestion individualisée, assurée par les pouvoirs locaux, avec tous les risques de décisions arbitraires que génère ce type de fonctionnement. ■

nombreuses selon les académies, aussi bien en termes d'organisation que de contenus de formation. De plus, ces formations se déroulent le plus souvent en dehors du temps de travail et ne correspondent pas aux attentes des néo-titulaires.

Le SNES exige un cadrage national pour les compléments de formation ainsi qu'une 1/2 décharge en première année de titulaire et 1/3 en deuxième année. ■

LA RÉMUNÉRATION

Toutes les informations sont formulées pour un(e) stagiaire affecté(e) en 2009-2010.

LE TRAITEMENT

Chaque stagiaire reçoit en principe une « avance » sur salaire à la fin septembre, le salaire étant régularisé et la première feuille de paye reçue, fin octobre.

Le salaire net correspond au salaire brut moins les cotisations retraite, maladie, chômage, moins la CSG (Contribution sociale généralisée), le RDS (Remboursement de la dette sociale) et la cotisation MGEN (facultative et volontaire).

Trop souvent, les stagiaires ne perçoivent une première avance qu'à la mi-octobre et un salaire normal fin novembre. En cas de difficultés, il faut contacter la section académique du SNES (S3) pour faire accélérer la procédure de régularisation financière.

Il varie en fonction du taux de l'indemnité de résidence correspondant à l'établissement du stage en responsabilité (trois zones).

SALAIRE NET DES CERTIFIÉS ET CPE STAGIAIRES

Au 1^{er} échelon (indice 349) adhérent MGEN pendant trois mois, du 1^{er} septembre au 30 novembre

Zone 1 : 1 331 € Zone 2 : 1 305 €
Zone 3 : 1 291 €

Ensuite au 2^e échelon (indice 376) jusqu'à la fin de l'année scolaire (31 août).

Zone 1 : 1 434 € Zone 2 : 1 405 €
Zone 3 : 1 391 €

SALAIRE NET DES AGRÉGÉS STAGIAIRES

Au 1^{er} échelon (indice 379) adhérent MGEN pendant trois mois, du 1^{er} septembre au 30 novembre

Zone 1 : 1 446 € Zone 2 : 1 417 €
Zone 3 : 1 402 €

Ensuite au 2^e échelon (indice 436) jusqu'à la fin de l'année scolaire (31 août)

Zone 1 : 1 663 € Zone 2 : 1 630 €
Zone 3 : 1 613 €

RECLASSEMENT

Il s'agit de la prise en compte de services antérieurs dans la carrière de certifié, CPE ou agrégé, qui permet d'accéder à un échelon plus élevé que le premier échelon dès le 1^{er} septembre. Sont pris en compte de façon diverse: le service national actif, les années effectuées comme AED, MI-SE, contractuel, lecteur ou assistant à l'étranger, les années accomplies en qualité de cadre (cinq ans minimum exigés) pour les stagiaires CAPET...

L'effet financier intervient en général dans le courant du deuxième trimestre.

ISOE

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée au prorata de la durée du stage en responsabilité: un tiers d'Isos pour les stagiaires « en formation ».

Son montant actuel est de 1 183,68 € à taux plein. Elle est versée mensuellement.

Les documentalistes perçoivent une indemnité de sujétions particulières d'un taux annuel de 575,64 €.

Les Cpe perçoivent une indemnité forfaitaire d'éducation d'un taux annuel de 1 089,86 €.

INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS SPÉCIALES (ZEP)

Versée aux professeurs et CPE qui exercent effectivement dans un établissement scolaire classé en zone d'éducation prioritaire: 1 137,24 € versés au prorata du service effectué.

INDEMNITÉS DE STAGE

Versées si vous étiez agent de l'État (MA, MI-SE...) avant votre réussite au concours et si l'établissement du stage en responsabilité est distinct de la résidence administrative et du domicile antérieurs (cf. Mémo Stagiaires IUFM, chapitre 4, disponible dans chaque section académique du SNES).

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Cf. Mémo Stagiaires IUFM, chapitre 4. ■



Syndicat national des enseignements de second degré. Des enseignants ? Pour quoi pas des enseignants ? Parce qu'au-delà de la défense des intérêts professionnels, individuels et collectifs, matériels et moraux de ses adhérents, le SNES se préoccupe de la défense et du développement des enseignements de second degré, dans les lycées et les collèges.

SE SYNDIQUER

Les différentes mobilisations de ces dernières années ont permis d'obtenir des résultats : abandon du CPE, retrait des décrets Robien sur le remplacement, remise à plat de la réforme Darcos du lycée, etc. Elles montrent que le mouvement syndical est un contre-pouvoir qui reste efficace. Pour continuer à résister contre la libéralisation de l'école et pour exiger une éducation de qualité, les personnels ont plus que jamais besoin d'organisations syndicales fortes.

Se syndiquer est un acte volontaire, c'est permettre au syndicat d'avoir les moyens de fonc-

tionner. C'est surtout participer, à son niveau, à l'élaboration du projet du SNES, c'est pouvoir rencontrer d'autres collègues au cours de différents stages et réunions.

Le SNES vit à 95 % grâce aux cotisations de ses adhérents. C'est la garantie de son indépendance. C'est un outil efficace dans la défense des personnels au quotidien. Il est également porteur d'un projet ambitieux pour l'école.

« QU'EST-CE QUE LE SYNDICAT VOUS APORTE ? »

Il informe avec sa presse, l'Université syndicaliste, le *Courrier de S1*, les bulletins académiques, les sites Internet, les mémentos. Il accompagne et conseille lors de toutes les opérations de gestion de carrière, promotion, accès à un autre corps, mutation, départ à la retraite... et par des milliers d'interventions annuelles fait respecter les droits des personnels et fait corriger de nombreuses erreurs de gestion. Il est lieu de débat et de réflexion, de formation. Le SNES rassemble les salariés autour de leurs revendications et

LE SNES ET LA FSU

Le SNES (Syndicat national des enseignements de second degré) est un des syndicats de la FsU (la Fédération syndicale unitaire de l'Éducation, l'Enseignement, la Recherche, et la Culture), créée en 1993 et qui compte plus de 150 000 adhérents. Outre le SNES, la FSU regroupe notamment des syndicats de personnels concernés par l'IUFM: le SNEP (Syndicat national de l'éducation physique), le Snesup (Syndicat national de l'enseignement supérieur et des professeurs d'IUFM), le SNUEP (Syndicat des lycées professionnels) et le Snuipp (Syndicat national unitaire des instituteurs, des professeurs d'école et PEGC).

La FSU est la première organisation syndicale des fonctionnaires de l'État. Pluraliste, indépendante, revendicative, elle est à l'écoute des jeunes qui entrent dans nos métiers.

impulse des actions pour leur satisfaction. Il veut associer le plus possible les personnels à la défense du service public. Pour résumer, le syndicat peut vous apporter beaucoup et vous pouvez aussi apporter beaucoup au syndicat. ■

ADRESSE DES SECTIONS ACADÉMIQUES DU SNES

AIX-MARSEILLE

12, place du Général-de-Gaulle,
13001 Marseille
Tél. : 04 91 13 62 81 - Fax : 04 91 13 62 83
Mél : s3aix@snes.edu
Site Internet : www.aix.snes.edu

AMIENS

25, rue Riolan, 80000 Amiens
Tél. : 03 22 71 67 90 - Fax : 03 22 71 67 92
Mél : s3ami@snes.edu
Site Internet : www.amiens.snes.edu

BESANÇON

19, av. Edouard-Droz,
25018 Besançon, BP 395
Tél. : 03 81 47 47 90 - Fax : 03 81 47 47 91
Mél : s3bes@snes.edu
Site Internet : www.besancon.snes.edu

BORDEAUX

138, rue de Pessac, 33000 Bordeaux
Tél. : 05 57 81 62 40 - Fax : 05 57 81 62 41
Mél : s3bor@snes.edu
Site Internet : www.bordeaux.snes.edu

CAEN

206, rue Saint-Jean,
BP 93108, 14019 Caen Cedex 2
Tél. : 02 31 83 81 60 ou 61
Fax : 02 31 83 81 63
Mél : s3cae@snes.edu
Site Internet : www.caen.snes.edu

CLERMONT

Maison du Peuple, 29, rue Gabriel Péri,
63000 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 36 01 67 - Fax : 04 73 36 07 77
Mél : s3cle@snes.edu
Site Internet : www.clermont.snes.edu

CORSE

Immeuble Beaulieu,
avenue du Pt-Kennedy,
20090 Ajaccio
Tél. : Ajaccio : 04 95 23 15 64
Bastia : 04 95 32 41 10
Fax : Ajaccio : 04 95 22 73 88
Bastia : 04 95 31 71 74
Mél Ajaccio :
snescorse@wanadoo.fr
Mél Bastia : s3cor@snes.edu
Site Internet : www.corse.snes.edu

CRÉTEIL

3, rue Gouyon-du-Verger,
94112 Arcueil Cedex
Tél. : 08 11 11 03 83* - Fax : 01 41 24 80 61
Mél : s3cre@snes.edu
Site Internet : www.creteil.snes.edu

DIJON

6, allée Cardinal-de-Givry, 21000 Dijon
Tél. : 03 80 73 32 70 - Fax : 03 80 71 54 00
Mél : s3dij@snes.edu
Site Internet : www.dijon.snes.edu

GRENOBLE

16, av. du 8-Mai-45,
BP 137, 38403 Saint-Martin-d'Hères Cedex
Tél. : 04 76 62 83 30 - Fax : 04 76 62 29 64
Mél : s3gre@snes.edu
Site Internet : www.grenoble.snes.edu

GUADELOUPE

2, résidence « Les Alpinias », Morne-Caruel,
97139 Les Abymes
Tél. : 05 90 90 10 21 - Fax : 05 90 83 96 14
Mél : s3gua@snes.edu
Site Internet : www.guadeloupe.snes.edu

GUYANE

Mont-Lucas, bât. G, local C 34-35, BP 847,
97339 Cayenne Cedex
Tél. : 05 94 30 05 69 - Fax : 05 94 38 36 58
Mél : s3guy@snes.edu
Site Internet : www.guyane.snes.edu

LILLE

209, rue Nationale, 59800 Lille
Tél. : 03 20 06 77 41 - Fax : 03 20 06 77 49
Mél : s3lil@snes.edu
Site Internet : www.lille.snes.edu

LIMOGES

40, av. Saint-Surin, 87000 Limoges
Tél. : 05 55 79 61 24 - Fax : 05 55 32 87 16
Mél : s3lim@snes.edu
Site Internet : www.limoges.snes.edu

LYON

16, rue d'Aguesseau, 69007 Lyon
Tél. : 04 78 58 03 33 - Fax : 04 78 72 19 97
Mél : s3lyo@snes.edu
Site Internet : www.lyon.snes.edu

MARTINIQUE

Cité Bon Air, bât. B, route des Religieuses,
97200 Fort-de-France
Tél. : 05 96 63 63 27 - Fax : 05 96 71 89 43
Mél : s3mar@snes.edu
Site Internet : www.martinique.snes.edu

MAYOTTE

12, résidence Bellecombe,
110, lotissement Les Trois-Vallées,
Majicavo, 97600 Mamoudzou
Tél. : 02 69 62 50 68 - Fax : 02 69 62 50 68
Mél : mayotte@snes.edu
Site Internet : www.mayotte.snes.edu

MONTPELLIER

Enclos des Lys B, 585, rue de l'Aiguelongue,
34090 Montpellier
Tél. : 04 67 54 10 70 - Fax : 04 67 54 09 81
Mél : s3mon@snes.edu
Site Internet : www.montpellier.snes.edu

NANCY-METZ : 15, rue Godron,
BP 72235, 54022 Nancy Cedex
Tél. : 03 83 35 20 69 - Fax : 03 63 55 60 18
Mél : s3nan@snes.edu
Site Internet : www.nancy.snes.edu

NANTES

15, rue Dobrée, 44100 Nantes
Tél. : 02 40 73 52 38 - Fax : 02 40 73 08 35
Mél : s3nat@snes.edu
Site Internet : www.nantes.snes.edu

NICE

264, bd de la Madeleine, 06000 Nice
Tél. : 04 97 11 81 53 - Fax : 04 97 11 81 51
Mél : s3nic@snes.edu
Site Internet : www.nice.snes.edu

ORLÉANS-TOURS

9, rue du Faubourg-Saint-Jean,
45000 Orléans
Tél. : 02 38 78 07 80 - Fax : 02 38 78 07 81
Mél : s3orl@snes.edu
Site Internet : www.orleans.snes.edu

PARIS

3, rue Gouyon-du-Verger, 94112 Arcueil
Tél. : 08 11 11 03 81* - Fax : 01 41 24 80 59
Mél : s3par@snes.edu
Site Internet : www.paris.snes.edu

POITIERS

Maison des Syndicats,
16, av. du Parc-d'Artillerie,
86034 Poitiers Cedex
Tél. : 05 49 01 34 44 - Fax : 05 49 37 00 24
Mél : s3poi@snes.edu
Site Internet : www.poitiers.snes.edu

REIMS

35/37, rue Ponsardin, 51100 Reims
Tél. : 03 26 88 52 66 - Fax : 03 26 88 17 70
Mél : s3rei@snes.edu
Site Internet : www.reims.snes.edu

RENNES

24, rue Marc-Sangnier, 35200 Rennes
Tél. : 02 99 84 37 00 - Fax : 02 99 36 93 64
Mél : s3ren@snes.edu
Site Internet : www.rennes.snes.edu

RÉUNION

Rés. Les Longanis, bat. C n° 7,
Le Moufia BP 30072,
97491 Sainte-Clotilde Cedex 01
Tél. : 02 62 97 27 91 - Fax : 02 62 97 27 92
Mél : s3reu@snes.edu
Site Internet : www.reunion.snes.edu

ROUEN

14, bd des Belges,
BP 543, 76005 Rouen Cedex
Tél. : 02 35 98 26 03 - Fax : 02 35 98 29 91
Mél : s3rou@snes.edu
Site Internet : www.rouen.snes.edu

STRASBOURG

13A, bd Wilson, 67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 75 00 82 - Fax : 03 88 75 00 84
Mél : s3str@snes.edu
Site Internet : www.strasbourg.snes.edu

TOULOUSE

2, avenue Jean-Rieux, 31500 Toulouse
Tél. : 05 61 34 38 51 - Fax : 05 61 34 38 38
Mél : stagiaires@toulouse.snes.edu
Site Internet : www.toulouse.snes.edu

VERSAILLES

3, rue Gouyon-du-Verger, 94112 Arcueil
Tél. : 08 11 11 03 84* ou 85*
Fax : 01 41 24 80 62
Mél : s3ver@snes.edu
Site Internet : www.versailles.snes.edu

AGRÉGATION EXTERNE SESSION 2009

	Postes	Admissibles	Admis	Liste compl.	Sections ouvertes en 2010
Philosophie	40	98	40	0	O
Lettres classiques	40	100	40	0	O
Grammaire	5	12	5	0	O
Lettres modernes	90	205	90	0	O
Histoire	84	173	84	0	O
Géographie	25	55	25	0	O
Sciences écomiques & sociales	23	47	23	0	O
Allemand	34	74	34	0	O
Anglais	128	288	128	0	O
Arabe	4	6	4	0	O
Chinois	3	8	3	0	O
Espagnol	48	104	48	0	O
Hébreu				0	O
Italien	14	36	14	0	O
Langue et culture japonaises				0	O
Polonais				0	O
Portugais				0	O
Russe				0	O
Mathématiques	252	553	252	0	O
Sc. physiques : – Physique	112	255	112	0	O
– Chimie	45	90	45	0	O
– Physique appliquée	16	36	16	0	O
Sciences de la vie, de la Terre et de l'Univers	87	196	87	0	O
Biochimie - génie biologique	10	25	10	0	O
Mécanique	25	55	25	0	O
Génie civil:	12	30	12	0	O
Génie électrique	13	30	9	0	O
Génie mécanique	18	40	18	0	O
Eco. & gestion : – A : Administrative	13	30	13	0	O
– B : Comptable et financière	21	49	21	0	O
– C : Commerciale	20	50	20	0	O
– D : Eco., info. et gestion	5	10	4	0	O
Musique	17	42	17	0	O
Arts : – A : Arts plastiques	16	40	16	0	O
– B : Arts appliqués	10	25	10	0	O
Éducation physique et sportive	15	40	15	0	O
TOTAL	1 245	2 802	1 128	0	

CAPET EXTERNE SESSION 2009

	Postes	Admissibles (*)	Admis	Liste compl.	Sections ouvertes en 2010
Sciences & tech. médico-sociales	22	54	22	0	O
Biotechno. : – biochimie - génie bio.	24	61	24	0	O
Technologie	106	238	106	0	O
Eco. & gestion : – administrative	40	91	40	0	O
– commerciale	44	102	44	0	O
Arts Appliqués	6	15	6	0	O
Hôtel-tourisme – tourisme				0	F
TOTAL	242	561	242	0	

(*) Hors dispensés d'écrit

■ Pas de postes aux concours en 2009

CAPES EXTERNE SESSION 2009

	Postes	Admissibles (*)	Admis	Liste compl.	Sections ouvertes en 2010
Philosophie	26	63	26	0	O
Lettres classiques	150	258	150	0	O
Lettres modernes	750	1 681	750	0	O
Histoire & géographie	616	1 311	616	0	O
Sc. éco. et sociales	72	132	72	0	O
Allemand	106	220	106	0	O
Anglais	942	1 929	942	0	O
Arabe	5	10	4	0	O
Chinois	12	19	12	0	O
Espagnol	365	793	365	0	O
Hébreu	1	2	1	0	F
Italien	56	137	56	0	O
Portugais				0	F
Russe				0	F
Mathématiques	806	1 836	806	0	O
Physique & chimie	501	1 095	501	0	O
Sc. de la vie et de la terre	316	709	316	0	O
Ed. musicale & chant choral	90	212	90	0	O
Arts plastiques	130	263	130	0	O
Documentation	135	291	135	0	O
Basque	1	4	1	0	O
Breton	2	4	2	0	O
Catalan	1	3	1	0	O
Occitan - langue d'Oc	4	10	4	0	O
Créole	4	10	4	0	O
Langue corse	3	8	3	0	O
Langue des signes française		NOUVELLE DISCIPLINE			O
Tahitien	1	3	1	0	O
TOTAL	5 095	11 003	4 593	0	
CAPEPS externe	400	902	400	0	O
CPE externe	200	474	200	0	O
CO-Psy externe	50	121	50	0	O

(*) Hors dispensés d'écrit

TROISIÈME CONCOURS SESSION 2009

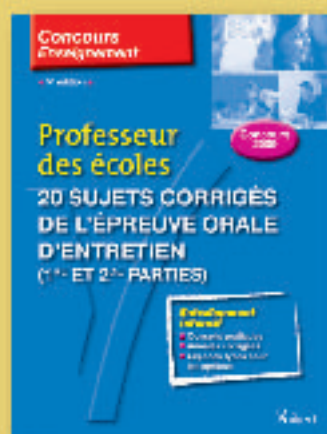
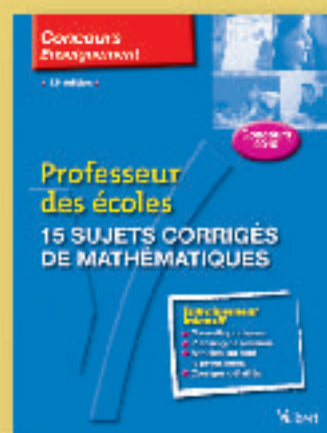
	Postes	Admissibles	Admis	Liste compl.	Sections ouvertes en 2010
Lettres modernes				0	F
Anglais	13	29	13	0	O
Espagnol	0			0	F
Mathématiques	22	24	9	0	O
Physique-chimie				0	F
Documentation	15	38	15	0	O
Langue des signes française		NOUVELLE DISCIPLINE			O
Total CAPES	50	91	37	0	

O : sections susceptibles d'être ouvertes.

F : sections susceptibles d'être fermées.



Boostez vos chances de réussite !



Tous nos ouvrages sont disponibles en librairie

Téléchargez ou demandez les catalogues sur www.vuibert.fr